

Demande de compléments concernant le projet de construction d'un magasin ALDI sur la commune de GENESTON (44140) – dossier référencé 004723/KK P déposé sur la plateforme le 30 juillet 2025

1. « Rubrique 4 : le devenir de l'actuel bâtiment ALDI fait partie du projet au sens du code de l'environnement. Vous devez écrire son état actuel, l'usage qui en sera fait, ainsi que les éventuels impacts environnementaux de cette reconversion ou destruction »

La société IMMALDI est locataire de l'actuel bâtiment ALDI. Selon les éléments à disposition à ce jour, le bâtiment devrait être reloué par le propriétaire pour un usage commercial.

2. « Rubrique 6 : merci d'indiquer les périodes d'occurrence pluviales retenues pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et ce qui est prévu en cas de pluie dépassant les événements de référence »

Une notice de gestion des eaux pluviales détaillant le dimensionnement de l'ouvrage de rétention et le calcul du débit de fuite du projet réalisé par la société GEODECRION est présentée en Annexe 9 (Notice Architecturale avec étude hydraulique).

Les Eaux Pluviales de voirie seront collectées par des avaloirs situés sur la chaussée. Elles transiteront gravitairement via le réseau collecteur jusqu'au séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le bassin de rétention situé sur l'arrière du bâtiment. Les Eaux Pluviales de toiture seront collectées à l'arrière du bâtiment et s'écouleront naturellement vers le bassin.

Une surverse de sécurité permettra l'écoulement vers le réseau public en cas de trop fortes précipitations et de saturation de celui-ci et se raccorderont au réseau d'eaux pluviales au Sud de la parcelle. En phase de développement de projet, un calcul de rétention des eaux pluviales sera confirmé par un bureau d'étude spécialisé pour respecter la demande de réduire le rejet dans le réseaux public à 5l/s/H.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le rejet des eaux pluviales.

3. « Il convient de détailler les mesures d'insertion architecturales et paysagères du projet vis-à-vis des axes de circulation et des habitations à proximité. »

La notice architecture présentée en Annexe 9 (Notice Architecturale) précise les mesures d'insertions architecturales et paysagères du projet. Un plan d'insertion dans le paysage du futur projet est également joint en Annexe 10 (Plan Insertion Paysage).

4. « Rubrique 6.5 : Cette rubrique vise à identifier précisément l'ensemble des mesures (éviter, réduction, compensation d'impact) sur lesquelles vous vous engagez, dans le respect de l'article R.122-3 I du code de l'environnement). Je vous remercie de reprendre dans cette rubrique les mesures pour éviter et réduire les impacts environnementaux potentiels du projet : impacts/préservation des haies, boisement et arbres isolés, gestion des eaux pluviales, les zones humides, les paysages, impacts sonores, etc. »

Les mesures pour éviter et réduire les impacts environnementaux potentiels du projet sont fournies en Annexe 8.